



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint de la susdite Municipalité, QUE :

DÉMOLITION N° 2025-001

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du comité de démolition qui se tiendra le 7 mai 2025, à 19 h 30 au centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de démolition conformément au *Règlement 592 relatif aux demandes de démolition* :

NATURE ET EFFET

La demande de démolition, présentée par M. Philippe Morin, pour la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha., vise à autoriser la démolition de l'ancienne caserne du Service de sécurité publique et incendie, située au 320, rue Sainte-Louise, connue sous le lot 6 594 592 du cadastre du Québec :

Le demandeur dépose cette demande due au fait que le bâtiment ne répond plus aux besoins opérationnels. De plus, l'infrastructure existante présente plusieurs lacunes et ne justifie pas un investissement en rénovation. Plusieurs éléments de sécurité ne correspondent plus aux normes en vigueur. L'implantation de l'ancienne caserne nuit également à la circulation dans le stationnement.

Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives au *Règlement de démolition numéro 592*.

PROPRIÉTÉS VISÉES

La propriété SISE SUR LE LOT 6 594 592, 320, RUE SAINTE-LOUISE.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis public ou à défaut, dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité, par le moyen de communication suivant :

- Par courriel à l'adresse électronique : direction.urbanisme@matha.ca en indiquant « Commentaire relatif à une demande de démolition » dans l'objet du message;
- Par lettre adressée au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, Québec, J0K 2S0 ou déposée dans la boîte aux lettres située devant l'Hôtel de Ville, en indiquant « Commentaire relatif à une demande de démolition » sur l'enveloppe.

Prenez en outre avis que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le comité de démolition relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 7 mai 2025, à 19 h 30 au centre culturel.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du comité de démolition en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 22^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ

Maxime Trudel
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint